

**CONTRAT DE VENTE DE BIENS MOBILIERS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS ET LA LEGENDE DES SIECLES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité à la signature de la présente par la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2022, et par la décision ....

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

**ET**

La société LA LEGENDE DES SIECLES dont le siège social est situé : « Le Milan » 69170 JOUX  
N° SIRET : 44775484700021 régulièrement représentée par Monsieur DUMONTET Romain

Ci-après dénommée « l'acquéreur » ou « la société » d'autre part,

**PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La société : LA LEGENDE DES SIECLES a pour objet : Commerce de détail de biens d'occasion en magasin (4779Z)

La commune de Givors est propriétaire de biens mobiliers de certaine valeur appartenant à son domaine privé. La commune souhaite aliéner une partie de ces biens pour un montant ne dépassant pas les 4 600 euros.

La commune entend vendre les biens cités à l'article 3 du présent contrat à la société LA LEGENDE DES SIECLE.

**Article 1 - Objet**

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions de ventes des biens cités à l'article 3 à la société LA LEGENDE DES SIECLES.

**Article 2 - Régime juridique**

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

**Article 3 - Description des biens aliénés**

La commune entend aliéner à la société les biens suivants :

- Un escalier en fonte à restaurer avec 2 barrières

#### **Article 4 - Prix de vente et modalités de paiement**

La commune consent à aliéner les biens cités à l'article 2 du présent contrat moyennant le prix de 650 euros TTC.

L'acquéreur s'engage à délivrer à la commune la somme mentionnée ci-dessus conformément aux indications contenues sur le titre de recette émis par la commune.

#### **Article 5 - Conditions générales de vente**

La commune s'engage à informer l'acquéreur des caractéristiques essentielles du bien aliéné. Elle communiquera toute information et conseil nécessaires à l'utilisation du bien et déterminants du consentement de l'acquéreur.

La commune s'engage à délivrer à l'acquéreur le bien dans l'état et en respectant les conditions stipulées à l'article 6 du présent contrat.

La commune considère que l'acquéreur accepte le bien dans l'état.

L'acquéreur s'engage à verser à la commune la somme de 650 euros au titre de l'acquisition des biens cités conformément à l'article 4 du présent contrat dans un délai de maximum 7 jours après réception des biens. Passé ce délai, la commune pourra demander versement du paiement par tout moyen.

Les deux parties s'engagent à signer la fiche d'attestation de remise des biens annexée au présent contrat.

#### **Article 6 - Conditions de livraison / de retrait**

Retrait par l'acquéreur des biens aliénés à Maison Du Fleuve Rhône 1 place de la liberté 69700 GIVORS selon les modalités définies ultérieurement entre la commune et l'acquéreur (jour, horaires, etc).

#### **Article 7 - Annulation**

La commune se réserve le droit d'annuler le présent contrat si l'acquéreur ne verse pas à la commune la somme mentionnée à l'article 4 du présent contrat au titre de l'acquisition des biens.

#### **Article 7 - Litiges**

Pour tout litige qui naîtrait dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties consentent à rechercher une solution amiable au règlement du différend.

A défaut, le litige sera soumis au Tribunal judiciaire de Lyon, 67 Rue Servient, 69003 Lyon.

**Annexe** : Attestation de remise des biens



Fait en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le ...

A Givors, ...

Pour la commune,  
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA  
Maire de Givors

Pour la société La Légende des siècles  
Monsieur Romain DUMONTET

## ATTESTATION DE REMISE DES BIENS

Monsieur Romain DUMONTET domicilié à « Le Milan » 69170 JOUX atteste avoir retiré le bien suivant : un escalier en fonte à restaurer avec 2 barrières.

A Givors, le ...

Signature